

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

POUR LA

FEDERATION FRANÇAISE

DE SAVATE BOXE FRANÇAISE & D.A.

EXERCICE 2012

RENAUD ROCH

Expert-Comptable D.P.L.E.
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Maître en Droit des Affaires

9 Bd du Château
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
TEL 01 47 63 99 36
FAX 01 46 22 16 69
Email roch.renaud@wanadoo.fr

**FEDERATION FRANCAISE
DE SAVATE BOXE FRANÇAISE & D.A.
49 Rue du Fbg Poissonnière
75009 PARIS**

Paris, le 7 Juin 2013

**EXERCICE 2012
RAPPORT PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE
PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Mesdames et Messieurs les Membres Délégués réunis en Assemblée,

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée du 21 Juin 2009 nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur :

- ◆ Le Contrôle des comptes annuels de la FEDERATION tels qu'ils sont annexés au présent rapport.
- ◆ Les vérifications et informations spécifiques prévues, le cas échéant, par la loi, relatives à l'exercice de 12 mois, clos le 31 Décembre 2012.
- ◆ Les comptes annuels ont été arrêtés et présentés lors de votre Comité Directeur Fédéral du 12 Avril 2013.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la F.F.S. B.F. et D.A. à la fin de l'exercice 2012.

II - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS.

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé dans le cadre de notre audit ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Elles n'appellent pas de notre part de commentaire particulier.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES.

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et correspondant aux statuts de la F.F.S.B.F. et D.A.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations transmises aux membres délégués de la Fédération ou aux différentes ligues dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée.

Fait à Paris, 7 Juin 2013

Renaud ROCH
Commissaire Aux Comptes

